



PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA DE COURT SÉJOUR SCHENGEN
TRANSPORTEURS INTERNATIONAUX

ATTENTION : CES INFORMATIONS SONT FOURNIES À TITRE PUREMENT INDICATIF.

- DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS: Centre de demande de visas BLS MAROC. Site web : <https://morocco.blsspainvisa.com>. Le rendez-vous peut être fixé par téléphone.

- LA DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EST CELLE INDIQUÉE SUR LA VIGNETTE VISA SCHENGEN. LE VISA SCHENGEN PERMET UN SÉJOUR D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 90 JOURS OU UNE SUCCESSION DE SÉJOURS D'UNE DURÉE CUMULÉE DE 90 JOURS MAXIMUM SUR UNE PÉRIODE DE 180 JOURS CALCULÉE À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE ENTRÉE DANS L'ESPACE SCHENGEN.

- LES VISAS SCHENGEN N'AUTORISENT PAS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES.

- LES DEMANDES DE VISA DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART ET AU PLUS TÔT 3 MOIS AVANT CETTE DATE.

- FRAIS DE DOSSIER : 60 EUROS (RÈGLE GÉNÉRALE) À PAYER EN DH (660 DH). ENFANTS DE 6 À 12 ANS : 35 EUROS (385 DH). ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : GRATUIT.

- DÉLAI DE TRAITEMENT : 15 JOURS. CE DÉLAI PEUT ÊTRE ÉTENDU À 30 OU 60 JOURS DANS CERTAINS CAS.

- POUR CHAQUE DOCUMENT, PRÉSENTER L'ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE.

- LE CONSULAT POURRA DEMANDER LA PRÉSENTATION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU CONVOQUER LE DEMANDEUR À UN ENTRETIEN. LES DOCUMENTS RÉDIGÉS DANS UNE LANGUE AUTRE QUE L'ESPAGNOL OU LE FRANÇAIS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE TRADUCTION EN ESPAGNOL.

- LE VISA DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE SON OCTROI. EN CAS DE NON-RETRAIT DANS LE DÉLAI PRÉVU, IL SERA ENTENDU QUE LE DEMANDEUR A RENONCÉ AU VISA ET IL SERA MIS FIN À LA PROCÉDURE.

- LE VISA NE CONFÈRE PAS UN DROIT D'ENTRÉE AUTOMATIQUE DANS LES ÉTATS SCHENGEN. LES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES PEUVENT DEMANDER LA PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DU SÉJOUR DANS LES ÉTATS SCHENGEN.

- 2 formulaires de demande de visa de court séjour Schengen, dûment renseignés et signés aux pages 3 et 4 par le demandeur (si le demandeur est mineur : indiquer à la case 10 le nom de l'autorité parentale/tuteur légal, la demande devant être signée par les deux parents ou tuteurs légaux). 2 photos d'identité récentes à coller aux emplacements prévus sur les formulaires (photo sur fond blanc, format 3x4, de face) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur les formulaires.
- Passeport valide au moins 3 mois après la date de fin du visa, avec photocopie de la page concernant l'identité du titulaire, des vignettes visa figurant sur le passeport et des cachets d'entrée et de sortie correspondants. Le passeport doit comporter au moins deux feuillets vierges et avoir été délivré au cours des 10 années précédentes.
- Autres passeports annulés si le demandeur en a en sa possession.
- Original et photocopie du document d'identité du demandeur et du livret de famille. Si le demandeur voyage avec sa famille : original et photocopie des documents justifiant les liens de parenté (acte de mariage, actes de naissance).
- Assurance maladie couvrant toute la durée du séjour prévu en territoire Schengen et valable sur la totalité de l'espace Schengen, à hauteur de 30 000 euros minimum. L'assurance maladie doit couvrir les soins médicaux d'urgence ou les soins hospitaliers d'urgence, ainsi que les frais de rapatriement pour raison médicale ou pour décès. Elle doit être valable pendant toute la durée du visa objet de la demande. Les polices d'assurance renouvelables sont considérées valables uniquement jusqu'à la date d'expiration.
- Pour les mineurs de moins de 18 ans : lettre d'autorisation ou de consentement (en cas de divorce : autorisation délivrée par le Tribunal de la famille et revêtue de l'apostille de La Haye) écrite par les deux parents du mineur – ou par la personne en ayant la garde et la tutelle – autorisant le voyage de celui-ci en Espagne s'il voyage seul, ou par le parent ne voyageant pas avec lui s'il voyage avec un seul de ses parents. Acte de mariage des parents ou document justifiant l'état civil du père/de la mère, livret de famille et photocopies des pièces d'identité et/ou passeports des parents. Si l'un des parents ne présente pas de demande de visa Schengen parce qu'il en possède déjà un en vigueur, fournir une photocopie de ce visa. Sur la lettre d'autorisation, les parents doivent indiquer les dates du séjour du mineur en Espagne ainsi que le nom et le numéro de passeport de la personne qui l'accompagnera. **IMPORTANT** : lors de son voyage en Espagne, le mineur devra être muni d'une lettre d'autorisation semblable, car les autorités frontalières espagnoles pourront lui demander de la présenter.
- Photocopie des papiers du véhicule et de l'assurance internationale.
- Photocopie du permis de conduire international.



- Lettre d'invitation d'une entreprise espagnole revêtue du cachet de l'entreprise et signée par une personne habilitée à cet effet. Le code d'identification fiscale – CIF ou NIF – doit apparaître sur la lettre d'invitation, et celle-ci doit fournir les informations suivantes : entreprise pour laquelle le transporteur travaille, dates du premier voyage, fréquence des voyages.
- Autorisation bilatérale pour le transport de marchandises ou de voyageurs (établie conformément à l'Accord entre le Maroc et l'Espagne relatif aux transports internationaux routiers de voyageurs et de marchandises fait à Rabat le 3 octobre 2012).
- Si le visa demandé est un visa à entrées multiples : copies des lettres de voiture CMR des voyages précédents. Pour une première demande de visa : dates précises de la première entrée.
- Justificatifs de ressources :

A) Documents à fournir soit par l'entreprise marocaine qui emploie le demandeur de visa soit par le demandeur lui-même si celui-ci est un transporteur indépendant :

- inscription de l'entreprise marocaine au registre du commerce (document original) ;
- statuts de l'entreprise marocaine (document original) ;
- licence pour le transport international de marchandises ou de voyageurs de l'entreprise marocaine valable pour l'année en cours (document original) ;
- déclaration de l'impôt sur le revenu (IGR) de l'entreprise marocaine pour l'année en cours (document original) ;
- déclaration du dernier paiement en date d'autres impôts effectué par l'entreprise marocaine (document original) ;
- relevés bancaires de l'entreprise pour les trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux).

B) Pour les salariés, fournir également :

- attestation d'emploi indiquant la fonction du demandeur de visa, son ancienneté dans l'entreprise, son salaire mensuel, la date du premier voyage en Espagne et la destination des marchandises ;
- certificat d'emploi de la CNSS ;
- bordereaux de paiement des cotisations CNSS des trois derniers mois et récapitulatif des salaires ;
- trois derniers bulletins de salaire (documents originaux) ;
- relevés bancaires du demandeur de visa pour les trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux).

Moyens de subsistance (année 2018) : 73,59 €/jour/personne, avec un montant fixe minimum de 589,68 € par personne pour un séjour allant jusqu'à 9 jours. Au-delà de 9 jours : montant augmenté de 73,59 €/personne/jour supplémentaire en Espagne. Justificatifs des moyens de subsistance : photocopie de la carte de crédit du demandeur – présenter aussi l'original –, accompagnée d'un relevé du compte bancaire auquel elle est associée (les relevés téléchargés sur un site web ne sont pas acceptés) ; chèques de voyage ; attestation récente d'achat de devises ; relevés bancaires des trois derniers mois avec le solde actuel du compte.

- Pour les non-ressortissants marocains : autorisation de séjour au Maroc en vigueur, passeport biométrique et photocopie du passeport.
- Dossier déposé par un représentant : procuration et photocopie du passeport ou du document d'identité du représentant revêtue de l'apostille de La Haye.